

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 911

3 avril 2015

SOMMAIRE

Amber Properties S.à r.l.	43683	Pharma Tech S.à r.l.	43715
AR Finance & Partners SARL	43701	QualityWorld S.A.	43696
Babcock & Brown FDP S.à r.l.	43693	Quest Diagnostics Holdings S.à.r.l.	43717
Belgofin S.A. - SPF	43683	R & B's Luxembourg S.A.	43689
CapitalatWork Foyer Umbrella	43682	Real I.S. Management SA	43686
CIEP Hestya S.à r.l.	43726	SAW s.à r.l.	43691
Diamond Lux Houses	43682	Shinano SPF S.A.	43698
ECA & CIE	43712	Sizinvest S.A.	43690
GFA SA	43688	Snacks & More S.à r.l.	43724
Groth Holding S.à r.l.	43704	Tatiana	43688
IHS EMEA Holding S.à r.l.	43707	Textilcord Steinfort S.A.	43688
Lombard Odier Selection	43691	Trafco S.A.	43683
Magellan Investment S.A.	43727	UBS Luxembourg Sicav	43687
Matmaco S.à r.l.	43721	VF (Lux)	43685
Moselle Construction et Façade	43692	Vive les Mariés Sàrl	43695
Neoclides Global Capital S.à r.l.	43703	Voyages Wagener S.A.	43688
Neoclides III S.A.	43713	West Invest S.A.	43692
Nosybob S.à r.l.	43684		

Diamond Lux Houses, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 178.350.

1- Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 19 février 2015

En date du 19 février 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Messieurs Antoine MEYNIAL et Michaël DANDOIS de leurs mandats d'administrateurs de la Société avec effet au 23 février 2015;
- de transférer le siège social de la Société du 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 23 février 2015.

2- Mise à jour

L'adresse privée de Monsieur Eric REYNAUD, administrateur de la Société, doit se lire désormais comme suit:

- 4, rue François Baclesse, L-1208 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2015.

DIAMOND LUX HOUSES

Signature

Référence de publication: 2015033609/20.

(150037477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

CapitalatWork Foyer Umbrella, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 60.661.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société CAPITAL AT WORK FOYER UMBRELLA qui se tiendra le 15 avril 2015 à 16 heures au siège social de la société, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 décembre 2014
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014
5. Election du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2015
6. Ratification des rémunérations versées aux administrateurs pour l'exercice 2014
7. Rémunération des administrateurs pour l'exercice 2015
8. Divers

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 10 avril 2015 auprès de CAPITAL AT WORK FOYER UMBRELLA, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, à l'attention de Fund Corporate Services-Domiciliation (Fax N° +352/ 2460 3331) avec mention du nombre d'actions représentées.

Les propriétaires d'actions au porteur ayant déposé ou souhaitant encore déposer leurs actions auprès de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, nommé comme Dépositaire (le «Dépositaire»), doivent prendre contact auprès dudit dépositaire avant le 2 avril 2015 pour prendre les dispositions nécessaires en vue de leur participation à l'Assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Le rapport annuel est disponible au siège social de la société et peut être envoyé aux actionnaires sur demande et sans frais.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015045513/755/34.

Belgofin S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 35.221.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra le 14 avril 2015 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30.11.2014
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015046201/788/15.

Trafco S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 109.109.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 15 avril 2015 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015045511/833/18.

Amber Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 129.199.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de la société

AMBER PROPERTIES S.à r.l.

une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 2007, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 7 août 2007, numéro 1665, page 79.908.

A comparu à cet effet:

CAMOREX LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit de Chypre, ayant son siège social à Prodromou & Zinonos Kitieos 2, Palaceview House, P.C. 2064, Nicosie, Chypre, inscrite au «Registrar of Companies» de Chypre sous le numéro HE 172824

ici représentée par Madame Priscillia Clechet, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de la dite société, et en sa qualité d'associée unique, la dite partie comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide de changer le régime de signature sous lequel la société sera valablement engagée. Ainsi, l'associée unique décide que dorénavant la société sera valablement engagée, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Deuxième résolution:

En exécution de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 12 alinéa 4 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

dans la version anglaise des statuts:

“ **Art. 12. fourth paragraph.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.”

dans la version française des statuts:

« **Art. 12. quatrième alinéa.** En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: P. CLECHET, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 février 2015. Relation: EAC/2015/2671. Soixante-quinze euros 75,-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 25 février 2015.

Référence de publication: 2015032917/51.

(150037297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Nosybob S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 4, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 179.039.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zwölften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz zu Mersch.

IST ERSCHIENEN

Herr Kay Robert TORKELUND, geboren am 16. April 1959 in Rodovre (Dänemark), wohnhaft in L-8049 Strassen, 4, rue Marie Curie (nachfolgend der „Erschienene“),

Der Erschienene ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

- Dass er der einzige und alleinige Anteilsinhaber der luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung „NO-SYBOB S.à rl.“ ist, mit Gesellschaftssitz in L-8049 Strassen, 4, rue Marie Curie, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B. 179.039, gegründet gemäß Urkunde des Notars Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz zu Esch-sur-Alzette, vom 26. Juli 2013, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 2097 vom 29. August 2013 (nachfolgend die „Gesellschaft“).

- Dass er sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachtet;

- Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- 1.- Vorlegung und Genehmigung des Berichtes des Liquidators.
- 2.- Verzicht auf die Ernennung eines Liquidationskommissars.
- 3.- Entlast an den Geschäftsführer und den Liquidator.
- 4.- Abschluss der Liquidation.

5.- Bezeichnung des Ortes wo die Bücher und Gesellschaftspapiere hinterlegt werden und während 5 Jahren aufbewahrt werden.

- Dass er folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluß

Der alleinige Anteilshaber beschließt den Bericht des Liquidators zu genehmigen.

Zweiter Beschluß

Der alleinige Anteilshaber beschließt auf die Ernennung eines Liquidationskommissars zu verzichten.

Dritter Beschluß

Der alleinige Anteilshaber beschließt dem Geschäftsführer und dem Liquidator Entlast für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate zu erteilen.

Vierter Beschluss

Der alleinige Anteilshaber beschließt die Liquidation der Gesellschaft abzuschließen.

Fünfter Beschluss

Der alleinige Anteilshaber beschließt, dass die Bücher und Gesellschaftspapiere der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft in L-8049 Strassen, 4, rue Marie Curie, aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten für die gegenständliche Urkunde belaufen sich auf ungefähr EINTAUSEND EURO (1.000.- EUR).

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Beringen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Im Anschluss an die Verlesung und die Erklärung des Inhalts der gegenständlichen Urkunde durch den unterzeichnenden Notar, wurde diese durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. TORDELUND, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 février 2015. Relation: 2LAC/2015/3319. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT

Beringen, den 23. Februar 2015

Référence de publication: 2015032639/51.

(150036249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

VF (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 146.724.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 Février 2015

En date du 26 février 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Yvar Mentha (Président), Monsieur Mark Edmonds, Monsieur Mariusz Baranowski, Monsieur Stefan Gempeler et Monsieur Jean-Claude Ramel en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant comme nouvelle adresse 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprise pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 26 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

5, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Olivia TOURNIER

Responsable juridique / Head of legal

Référence de publication: 2015033998/22.

(150038157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

Real I.S. Management SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 141.181.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn, den dreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Danielle KOLBACH, mit dem Amtssitz in Redange-sur-Attert, (Großherzogtum Luxemburg), handelnd in Vertretung ihres verhinderten Kollegen Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg), welch letzt genannter Depositar der Urkunde bleibt.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "Real I.S. Management S.A.", mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 141.181 gegründet gemäß Urkunde aufgenommen Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Capellen, am 21. August 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 17. September 2008 unter Nummer 2272. Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt gemäß Urkunde aufgenommen Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Capellen, am 14. März 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 738 vom 16. April 2011,

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Stefanie SCHMÄLZLE, Angestellte, berufsansässig in Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

Die Vorsitzende beruft zur Schriftführer Herrn Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Marco BREHM, Angestellter, berufsansässig in Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann mit Wirkung zum 01. Januar 2015.

2) Anpassung von 2 (1) Artikel der Satzung.

3) Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass sämtliche Aktien, welche das gesamte Kapital darstellen, anwesend oder vertreten sind und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Somit waren keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann mit Wirkung zum 01. Januar 2015 zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt auf Grund des vorstehenden Beschluss Artikel 2 (1) der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

" Art. 2. Sitz der Gesellschaft.

(1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange. Dieser kann durch einfachen Beschluss des Vorstands der Gesellschaft (der Vorstand) innerhalb der Gemeindegrenzen verlegt werden.,,

43687

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 950,-EUR veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Stefanie SCHMÄLZLE, Max MAYER, Marco BREHM, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 février 2015. Relation GAC/2015/1153. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015033341/66.

(150036901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

UBS Luxembourg Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.778.

The shareholders of UBS LUXEMBOURG SICAV are invited to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company that will take place at its registered office on *April 15, 2015* at 11.30 a.m. (Luxembourg time) with the following

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the annual accounts as of 30 November 2014
3. Decision on allocation of the results
4. Discharge to be given to the members of the Board of Directors
5. Statutory elections
6. Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The latest version of the annual report is available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg. Each shareholder may request that the annual report is sent to him.

In order to participate in the annual general meeting, the shareholders are requested to deposit their share holdings at the latest at 16:00 (Luxembourg time) five days prior to the annual general meeting with the custodian bank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or at any other appointed paying agent. The share holdings deposit certificate confirming that the shares will remain blocked until after the annual general meeting must have been submitted to the Company five days before the annual general meeting. The majority at the annual general meeting shall be determined according to the shares issued and outstanding at midnight (Luxembourg time) five days prior to the annual general meeting (referred to as "record date"). There will be no requirement as to the quorum in order for the annual general meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the annual general meeting, each share entitles to one vote. The rights of the shareholders to attend the annual general meeting and to exercise the voting right attached to their shares are determined in accordance with the shares held at the record date.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented by the chairman of the annual general meeting, please return a proxy, dated and signed by fax and/or mail at the latest five days prior to the annual general meeting (the "record date") to the attention of the company secretary at UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, fax number +352 441010 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

Shareholders, or their representatives, wishing to participate in the annual general meeting in person are requested to notify the Company of their attendance at least five days prior to the annual general meeting.

The proxy form will only be valid if it includes the shareholder's and his/her/its legal representative's first name, surname and number of shares held at the record date and official address and signature as well as voting instructions. Incomplete or erroneous proxy forms or proxy forms, which do not comply with the formalities described therein, will not be taken into account.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015044811/755/43.

Tatiana, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 73.234.

—
EXTRAIT

Par décision en date du 6 février 2015, l'associée unique de la société à responsabilité limitée TATIANA a décidé de transférer le siège social de la société de L-2210 Luxembourg, 54 Boulevard Napoléon I^{er} à L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015033961/13.

(150037640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

Textilcord Steinfort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8452 Steinfort, rue de Schwarzenhof.
R.C.S. Luxembourg B 7.113.

—
Extrait du Procès-verbal du conseil d'administration du 20 janvier 2015

Le conseil d'administration de la société qui s'est valablement réuni le 20 janvier 2015 constate:

La nomination de Mr Arnaud Closson, né le 25 mars 1974 à Reims (France) et domicilié 12, Boulevard Joseph II à 1840 Luxembourg au poste de Délégué à la gestion journalière pour une période indéterminée, avec co-signature obligatoire et exclusive pour tout acte en rapport direct ou indirect avec l'activité de l'entreprise.

Certifié conforme

Référence de publication: 2015033970/13.

(150037846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

GFA SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxemburg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 187.456.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 24. Februar 2015.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Der Notar

Référence de publication: 2015032435/13.

(150036571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Voyages Wagener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9170 Mertzig, 4A, Kiirchepad.
R.C.S. Luxembourg B 111.077.

—
Voyages Wagener SA vous informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2015 l'adresse 1 rue Kiirchepad, L - 9170 Mertzig est erronée et remplacée par l'adresse suivante:

4A Kiirchepad

L - 9170 MERTZIG

Mertzig, le 25 février 2015.

VOYAGES WAGENER S.A.

4A, Kiirchepad

L-9170 MERTZIG

Référence de publication: 2015033993/15.

(150037502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

R & B's Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4392 Pontpierre, 8, rue rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 139.701.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "R & B's Luxembourg S.A.", établie et ayant son siège à L-1260 Luxembourg, 47, rue de Bonnevoie, constituée suivant acte du notaire Jean SECKLER de Junglinster, en date du 10 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1760 du 17 juillet 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 139.701.

L'assemblée est ouverte sous la présidence d'Alain MEURISSE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Francis BIVEN, responsable technique, demeurant à F-57640 Sainte-Barbe (France), 3b, rue de la Fontaine Gras.

L'assemblée choisit comme scrutateur Manuela MUNICH épouse LOEB, responsable administrative, demeurant à F-57640 Sainte-Barbe (France), 1b, rue de la Fontaine Gras.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de la société et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts;
- 2.- Fixation de l'adresse;
- 3.- Démission de deux administrateurs;
- 4.- Nomination de trois nouveaux administrateurs;
- 5.- Démission du commissaire aux comptes;
- 6.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
- 7.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Pontpierre et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Mondercange. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration."

Deuxième résolution.

L'Assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-4392 Pontpierre, 8, rue d'Esch.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Bertrand BIVORT, employé privé, demeurant à B-6717 Tontelange (Belgique), 66, Am Duerf et d'Eric DURAZZI, employé privé, demeurant à L-2168 Luxembourg, 124, rue de Mühlenbach, de leurs fonctions d'administrateurs et administrateur-délégué et leur donne décharge.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- 1.- Francis BIVEN, responsable technique, demeurant à F-57640 Sainte-Barbe (France), 3b, rue de la Fontaine Gras;
- 2.- Manuela MUNICH épouse LOEB, responsable administrative, demeurant à F-57640 Sainte-Barbe (France), 1b, rue de la Fontaine Gras;

3.- Don FORABOSCO, ouvrier, demeurant à L-3511 Dudelange, 124, rue de la Libération.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra l'année 2021.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de GILOANNE S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes la société World Business Center Lux SA (RC: B177.147) avec siège social à L-3237 Bettembourg, 19, rue de la Gare.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra l'année 2021.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, et par conséquent l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

” **Art. 4.** La société a pour objet les activités de peintre, décorateur, la pose de parquet et de carrelage.

La société a également pour objet directement ou indirectement, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les activités qui concernent de manière générale le domaine HORESCA et en particulier:

- l'exploitation de cafés et autres débits de boissons,
- l'exploitation de restaurants.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, civiles, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MEURISSE, BIVEN, MUNICH, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 2905. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 24 février 2015.

Référence de publication: 2015033338/85.

(150036960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Sizinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.696.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 janvier 2015

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Pierre BAUMGARTNER, demeurant à 59, Rue du Rhône, CH-1204 Genève (Suisse), de Madame Sylviane Monique BONNOT, demeurant à 1, Square Paul Bert, F-92600 Asnières (France), et Monsieur Lucien Henri Christian SELCE, demeurant à 11, Chemin Calandrini, CH-1231 Conches (Suisse),

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de CG Consulting S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015033929/20.

(150037923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

Lombard Odier Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 71.379.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 Février 2015

En date du 26 février 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Yvar Mentha, Monsieur Jean-Claude Ramel, Monsieur Mark Edmonds et Monsieur Mariusz Baranowski en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant comme nouvelle adresse 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprise pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 26 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme
Lombard Odier Funds (Europe) S.A.
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Olivia TOURNIER
Responsable juridique / Head of legal

Référence de publication: 2015033750/22.

(150038159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

SAW s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 85, rue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 163.715.

Assemblée générale extraordinaire

Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

Il résulte d'une décision des associés de la société qu'à partir du 25 février 2015, que la société SAW s.à.r.l., Registre de Commerce numéro B 163715, suivant nomination unanime des associés, représenté par les associés et le Gérant technique actuellement en fonction, ont pris les résolutions suivantes:

1.) Madame SAOLEESAEN Tiang, cuisinière, née à Chiang rai (THAÏLANDE) le 17 mai 1964, demeurant à L-4743 Pétange, 30 rue Aloyse Kayser, démissionne comme Gérante administrative, associée et donne toutes ses parts sociales à la disposition de la société.

2.) Monsieur SAWLEESAN Surapol, technicien, né à Chiang rai (THAÏLANDE) le 21 août 1978, demeurant à L-4743 Pétange, 30 rue Aloyse Kayser démissionne comme Gérant technique.

3.) Les fonctions de la société SAW s.à.r.l. seront attribuées comme suivants:

3.a) Monsieur Willis Maxim, né le 13.01.1993 à Luxembourg, de nationalité anglaise, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 14 rue des Remparts, est un nouveau associé et est nommé Gérant administratif, ayant 100 (cent) parts sociales de la société, dont la valeur d'une part social est de 125,00 €.

3.b) Madame Piriou Evguenia né le 15.10.1993 à Riazan (Russie), de nationalité française, demeurant à L-6180 Gonderange, 12 rue des Prés, est nommée Gérante technique.

4.) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la Gérante technique, respectivement est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du Gérant administratif jusqu'à un montant de 2.500,00 euros (deux mille cinq cents euros).

Toutefois, pour tout montant supérieur à 2.500,00 euros (deux mille cinq cents euros), la société est valablement engagée par la signature conjointe de la Gérante technique et du Gérant administratif.

Fait et signé sous seing privé, en autant d'exemplaires que de parties contractantes ayant un intérêt distinct, à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2015.

Signature
Le(s) associé(s)

Référence de publication: 2015033925/33.

(150037622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

West Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 183.531.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 19 février 2015

En date du 19 février 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Messieurs Antoine MEYNIAL, Michaël DANDOIS et Stéphane WARNIER de leurs mandats d'administrateurs de la Société avec effet au 23 février 2015;
- de nommer Monsieur Eric REYNAUD, né le 29 juin 1963 à La Tronche, France, ayant comme adresse professionnelle: 4, rue François Baclesse, L- 1208 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 23 février 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2020;
- de transférer le siège social de la Société du 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 23 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2015.

WEST INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2015034012/20.

(150037396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

Moselle Construction et Façade, Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 6A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 66.386.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 30 juin 2014

L'Assemblée accepte la démission, à dater du 30 juin 2014, de Monsieur TARTORAS Antonios, né le 14 août 1960 à Meliti (Grèce), demeurant à L-5366 Munsbach, 172, Rue Principal, de son poste de directeur technique.

L'Assemblée nomme Monsieur DA COSTA Luis, né le 8 janvier 1955 à Casteloes / Vale de Cambra (Portugal), demeurant à L-1719 Luxembourg, 19, rue des Hauts-Fourneaux, à dater du 1^{er} juillet 2014, directeur technique de la société, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir en 2019.

La société est valablement engagée en toutes circonstances, tant par la seule signature du directeur technique que par la seule signature du délégué à la gestion journalière de la société.

L'Assemblée accepte la démission, à dater du 30 juin 2014, de Monsieur GONCALVES TEIXEIRA José, né le 11 février 1977 à Alfarela de Jales (Portugal), demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 27 avenues des bains, de son poste d'administrateur.

L'Assemblée nomme Monsieur Paulo Antonio GONCALVES TEIXEIRA, né le 22 février 1975, à Alfarela de Jales Vila ouca de Aguiar (Portugal), demeurant à L-5740 FILSDORF, 12, Drainkantongsstrooss, à dater du 1^{er} juillet 2014, délégué à la gestion journalière de la société, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale devant se tenir en 2019.

La société est valablement engagée en toutes circonstances, tant par la seule signature du délégué à la gestion journalière de la société que par la seule signature du directeur technique.

L'Assemblée constate l'expiration du mandat, en sa qualité de Commissaire aux comptes, de la société FIDUCIAIRE ADC CONSEIL SC, société civile, établie et ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 133, avenue du X Septembre.

L'Assemblée nomme La société FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE Sarl, établie et ayant son siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B67.480, à dater du 1^{er} juillet 2014, aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

MOSELLE CONSTRUCTION ET FACADE S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015033253/34.

(150037269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Babcock & Brown FDP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 122.536.

In the year two thousand fourteen, on the thirty-first day of December, before Maître Loesch, notary residing in Mondorf-les Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Babcock & Brown FDP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 122.536, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated 1 December 2006, in published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company) under number 136 on the 7th February 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 109.507 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Frank Stolz, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains (the “proxyholder”),

by virtue of a proxy under private seal given on December 16, 2014.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

I. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) shares, each with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-);

II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) change of registered address of the Company;

(b) subsequent amendment to article 4, first paragraph, of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;

(c) delegation of powers;

(d) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to move the registered office from its current address 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 4, first paragraph, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Déclaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder of the appearing party signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quatorze, le trente et unième jour du décembre, par-devant nous, Maître Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Babcock & Brown FDP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.536, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société) avec numero136 le 7 février 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

A COMPARU:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.507 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, ayant chacune une valeur nominative de cinquante euro (EUR 50,-);

II. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

(a) modification du siège social de la Société;

(b) modification subséquente de l'article 4, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) ci-dessus;

(c) délégation des pouvoirs;

(d) divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'adresse du siège social de la société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au, 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4, premier paragraphe, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.»

Troisième résolution

L'Associé unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Memorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 janvier 2015. GAC/2015/280. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 25 février 2015.

Référence de publication: 2015032968/130.

(150036982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Vive les Mariés Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 1, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 104.833.

L'an deux mille quinze, le neuf février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

Monsieur Marino PALAZZARI, indépendant, demeurant à L-9048 Ettelbruck, 16, rue Dr. Herr, né le 8 avril 1944 à Dudelange;

Madame Ghislaine KNOTT, employée privée, demeurant à L-9048 Ettelbruck, 16, rue Dr. Herr, née le 9 mai 1964 à Weismes en Belgique;

Les comparants agissant en leur qualité d'associés uniques représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée «Vive les Mariés S.à r.l.», avec siège social à L-9048 Ettelbruck, 14, rue Dr Herr.

constituée sous la dénomination de «Boutique CEREMONIE S.à.r.l.» par acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbruck du 29 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 19262 de l'année 1997, modifiée et ayant adoptée sa dénomination actuelle suivant acte reçu par le même notaire en date du 27 août 1997, publié au Mémorial C, page 32396 de l'année 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 104.833,

réunis en assemblée générale et déclarant que cette assemblée peut valablement délibérer, ont pris la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés transfèrent le siège social de L-9048 Ettelbruck, 14, rue Dr Herr à L-7516 Rollingen, 1, rue Belle-Vue et en conséquence décident de modifier l'article 2 premier alinéa des statuts comme suit:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Rollingen/Mersch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.»

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 850,- EUR.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marino PALAZZARI, Ghislaine KNOTT, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 11 février 2015. Relation: DAC/2015/2460. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 24 février 2015.

Référence de publication: 2015032869/47.

(150036233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

QualityWorld S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.951.

L'an deux mille quinze, le douze février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de QualityWorld S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9911 Troisvierges, 2 rue de Drinklange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous la dénomination MS Packaging S.A. suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 964 du 29 septembre 2005 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107951 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 4 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 719 du 14 avril 2011.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Rachida EL FARHANE, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Abel MEBKHOUT, avocat demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'assemblée a été convoquée à cette date et heure par convocation envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée le 3 février 2015. Copie desdites convocations a été donnée au bureau de l'assemblée.

(ii) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transférer le siège social de la Société du 2 rue de Driklange, L-9911 Troisvierges, Grand-Duché de Luxembourg au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Modifier l'article 2 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution prise ci-dessus;

3. Révoquer la société EUROPTAX S.à.r.l. de son mandat de commissaire aux comptes de la Société à compter du 12 février 2015;

4. Nommer, à compter du 12 février 2015, la société D.E. Révision, une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 25C, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes de la Société pour une période de six ans.

5. Divers.

(iii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions représentées, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iv) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le conseil de l'assemblée resteront pareillement annexées aux présentes et pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(v) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur le total de soixante-deux (62) actions, trente-sept (37) actions sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions des articles 67, 67-1 et 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés préalablement à l'assemblée.

Après avoir dûment considéré chaque point de l'agenda, l'assemblée générale a adopté, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la Société du 2 rue de Drinklange, L-9911 Troisvierges, au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, commune de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2 La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou à la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration."

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de révoquer, à compter du 12 février 2015, la société EUROPTAX S.à.r.l. de son mandat de commissaire aux comptes de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer, à compter du 12 février 2015 et pour une période de six ans, la société D.E. Révision, société à responsabilité limitée, au poste de commissaire aux comptes de la Société.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg le jour indiqué en tête de l'acte.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, El Farhane, Mebkhout, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4790. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032700/87.

(150035957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Shinano SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 194.759.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le cinq février.

Pardevant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Monsieur ALAIE Ali Akbar, né à Téhéran (Iran) le 23 mars 1969, demeurant à route de Divonne 27, CH-1260 Nyon (Suisse),

(ci-après, le «Comparant»).

ici représenté par Madame Carina RODRIGUES, secrétaire, née à Luxembourg le 12 janvier 1990, demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch (Luxembourg), 50, Esplanade,

en vertu de procuration sous seing privé lui délivrées à Luxembourg le 2 septembre 2014

Laquelle procuration, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Shinano SPF S.A.», qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) (ci-après la Loi SPF) qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 5. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le capital social de la Société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,00 €), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,00 €) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les actionnes sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi SPF:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou

b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mars à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf limitations légales.

Le conseil d'administration ou le(les) commissaire(s) peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi et la Loi SPF.»

La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2015.

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire intégralement les mille (1.000) actions comme suit:

Monsieur ALAIE Ali Akbar, pré-qualifié,	<u>1.000 actions</u>
Total des actions: mille actions	1.000 actions

Les actions ont été entièrement libérées par les actionnaires par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,00 €), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La Comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur:

Monsieur ALAIE Ali Akbar, pré-qualifié,

3. Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société à responsabilité limitée «Coficom Trust S.à r.l.», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.931 et dont le siège social est sis à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2020.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carina RODRIGUES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 6 février 2015. Relation: DAC/2015/2173. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Releveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032737/183.

(150036270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

AR Finance & Partners SARL, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5222 Sandweiler, 18, rue Jean Lemmer.

R.C.S. Luxembourg B 194.745.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux février.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Andy REUTER, agent en assurance, né à Luxembourg le 18 mars 1988, demeurant à L-5232 Sandweiler, 18, rue Jean Lemmer.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AR FINANCE & PARTNERS SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Sandweiler.

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de l'associée unique.

Art. 3. La société a pour objet d'exercer par l'intermédiaire de personnes dûment agréées l'activité de conseil, d'agence et de représentation dans toutes les branches d'assurances et de réassurances.

Dans le cadre de cette activité, elle peut négocier tous contrats d'assurances et de réassurances pour compte de tous assureurs et réassureurs, faire toutes prestations de services en rapport avec son objet.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Andy REUTER, agent en assurance, né à Luxembourg le 18 mars 1988, demeurant à L-5232 Sandweiler, 18, rue Jean Lemmer.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5232 Sandweiler, 18, rue Jean Lemmer.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Andy REUTER, agent en assurance, né à Luxembourg le 18 mars 1988, demeurant à L-5232 Sandweiler, 18, rue Jean Lemmer.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Honoraires: 123,95

Signé: Reuter et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4269. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2015032173/82.

(150036051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Neoclydes Global Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 130.483.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn, den dreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Danielle KOLBACH, mit dem Amtssitz in Redange-sur-Attert, (Großherzogtum Luxemburg), handelnd in Vertretung ihres verhinderten Kollegen Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg), welcher letzter genannter Depositar der Urkunde bleibt.

IST ERSCHIENEN:

"Neoclydes Lux S.A.", Aktiengesellschaften mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 102.066, hier vertreten durch Herrn Marco BREHM, Angestellter, berufsansässig in Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann, auf Grund einer ihm ausgestellten Vollmacht, welche nach «ne varietur» Signatur, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welche Komparentin den amtierenden Notar, durch ihren Bevollmächtigten, ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Neoclydes Global Capital S.à r.l.", mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 130.483, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 21. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2035 vom 19. September 2007.

- Dass das Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-).

- Dass der Komparent erklärt der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung " Neoclydes Global Capital S.à r.l." zu sein und dass er den amtierenden Notar ersucht, die von ihm in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft, mit Wirkung zum 1. Januar 2015 nach L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann zu verlegen und dementsprechend Artikel vier (4) der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 4.** Die Gesellschaft hat ihren eingetragenen Sitz in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg.

Der Sitz kann zu einem beliebig anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden aufgrund eines Beschlusses im Rahmen einer außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter, in der für die Änderung der Satzung vorgeschriebenen Art und Weise.

Eine Verlegung der Adresse des Firmensitzes innerhalb der Gemeinde kann durch Beschluss der Geschäftsleitung erfolgen.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Filialen in Luxemburg und anderswo haben.

Sollten nach Erachten der Geschäftsführung außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eintreten oder bevorstehen, die die normalen Aktivitäten der Gesellschaft an deren Sitz oder die Kommunikation zwischen den Niederlassungen am Firmensitz und den Personen außerhalb des Firmensitzes negativ beeinträchtigen würden, kann der Firmensitz auch vorübergehend - bis zur vollständigen Beendigung dieser Umstände - ins Ausland verlegt werden. Diese provisorischen Maßnahmen werden die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft keineswegs beeinträchtigen. Diese bleibt, trotz der zeitweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgischer Staatsangehörigkeit.

Derartige vorübergehende Maßnahmen werden von der Geschäftsleitung der Gesellschaft getroffen und interessierten Gesellschaften mitgeteilt."

Die englische Version wird wie folgt abgeändert:

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

43704

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest dass die Gesellschafterin "Neoclides Lux S.A.", aktuell beim Handels- und Gesellschaftersregister von Luxemburg, als NEOCLIDES S.A. hat ihren Sitz nach L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann verlegt.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neun hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Munsbach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Marco BREHM, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 février 2015. Relation GAC/2015/1202. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015033261/72.

(150036942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Groth Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 75.970.953,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 180.691.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of January.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Groth Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.691 and having a share capital of seventy-five million four hundred eighteen thousand seven hundred thirty-six Mexican Pesos (MXN 75,418,736) (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 1, 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Mémorial) on November 14, 2013 under number 2856. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on October 22, 2014, published in the Mémorial on December 1, 2014 under number 3639.

There appeared:

Caymus Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.704 and having a share capital of seventy-five million seven hundred seventy-nine thousand four hundred fifty-three Mexican Pesos (MXN 75,779,453) (the Sole Shareholder),

here represented by Annick Braquet, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of five hundred fifty-two thousand two hundred seventeen Mexican Pesos (MXN 552,217);

2) Subscription for and full payment of the share capital increase by the Sole Shareholder by contribution in cash;

3) Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company to reflect the increase in the share capital of the Company;

4) Amendment to the shareholder register of the Company to record the share capital increase with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase; and

5) Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred fifty-two thousand two hundred seventeen Mexican Pesos (MXN 552,217) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of seventy-five million four hundred eighteen thousand seven hundred thirty-six Mexican Pesos (MXN 75,418,736) represented by seventy-five million four hundred eighteen thousand seven hundred thirty-six (75,418,736) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, to seventy-five million nine hundred seventy thousand nine hundred fifty-three Mexican Pesos (MXN 75,970,953) represented by seventy-five million nine hundred seventy thousand nine hundred fifty-three (75,970,953) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, having the same rights and obligations as the already existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for five hundred fifty-two thousand two hundred seventeen (552,217) new shares of the Company in registered form, having a nominal value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of three million seven hundred eighty-eight thousand two hundred fifty-one United States dollars (USD 3,788,251.-) being the United States dollars equivalent of fifty-five million two hundred twenty-one thousand seven hundred fourteen Mexican Pesos (MXN 55,221,714) at the exchange rate of USD 1 = MXN 14.5771 as published by the Bank of Canada as at 9 January 2015 (the Contribution), which shall be allocated as follows:

(i) an amount of five hundred fifty-two thousand two hundred seventeen Mexican Pesos (MXN 552,217) to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of fifty-four million six hundred sixty-nine thousand four hundred ninety-seven Mexican Pesos (MXN 54,669,497) to the share premium account of the Company.

The Contribution is at the disposal of the Company, evidence of which has been duly produced to the undersigned notary in the form of a blocking certificate which has been expressly acknowledged by him.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

" 5.1. The share capital is set at seventy-five million nine hundred seventy thousand nine hundred fifty-three Mexican Pesos (MXN 75,970,953) represented by seventy-five million nine hundred seventy thousand nine hundred fifty-three (75,970,953) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, all subscribed and fully paid up".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company to record the share capital increase as detailed in the above resolutions with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,300.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour de janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Groth Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.691 et disposant d'un capital social de soixante-quinze millions quatre cent dix-huit mille sept cent trente-six pesos mexicains (MXN 75.418.736) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) N° 2856 le 14 novembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 octobre 2014, publié au Mémorial N° 3639 le 1^{er} décembre 2014.

A comparu:

Caymus Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.704 et disposant d'un capital social de soixante-quinze millions sept cent soixante-dix-neuf mille quatre cent cinquante-trois pesos mexicains (MXN 75.779.453) (l'Associé Unique),

ici représentée par Annick Braquet, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq cent cinquante-deux mille deux cent dix-sept pesos mexicains (MXN 552.217);

2. Souscription à et libération intégrale de l'augmentation de capital par l'Associé Unique par un apport en numéraire;

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation du capital social de la Société;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et enregistrer l'augmentation de capital social; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent cinquante-deux mille deux cent dix-sept pesos mexicains (MXN 552.217) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de soixante-quinze millions quatre cent dix-huit mille sept cent trente-six pesos mexicains (MXN 75.418.736) représenté par soixante-quinze millions quatre cent dix-huit mille sept cent trente-six (75.418.736) parts sociales ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1,-) chacune, à soixante-quinze millions neuf cent soixante-dix mille neuf cent cinquante-trois pesos mexicains (MXN 75.970.953) représenté par soixante-quinze millions neuf cent soixante-dix mille neuf cent cinquante-trois (75.970.953) parts sociales ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1,-) chacune et les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq cent cinquante-deux mille deux cent dix-sept (552.217) nouvelles parts sociales de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trois millions sept cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-et-un dollars américains (USD 3.788.251) qui équivaut en dollars américains à cinquante-cinq millions deux cent vingt-et-un mille sept cent quatorze pesos mexicains (MXN 55.221.714) suivant le taux de change USD 1 = MXN 14,5771 publié par de la Banque du Canada le 9 janvier 2015 (l'Apport) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de cinq cent cinquante-deux mille deux cent dix-sept pesos mexicains (MXN 552.217) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de cinquante-quatre millions six cent soixante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept pesos mexicains (MXN 54.669.497) au compte de prime d'émission de la Société.

L'Apport est à la disposition de la Société dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant sous la forme d'un certificat de blocage qu'il reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social est fixé à soixante-quinze millions neuf cent soixante-dix mille neuf cent cinquante-trois pesos mexicains (MXN 75.970.953) représenté par soixante-quinze millions neuf cent soixante-dix mille neuf cent cinquante-trois (75.970.953) parts sociales d'une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social mentionnée dans les résolutions ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement pour mettre à jour le registre et enregistrer l'augmentation de capital social.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont d'environ EUR 3.300.-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 15 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/1171. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032427/170.

(150035974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

IHS EMEA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.004,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 171.902.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of the month of January at 8:30 a.m.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

IHS Global Investments Inc. S.C.S., a common limited partnership (société en commandite simple) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 171545,

Here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party representing the whole corporate capital of the Company requests the notary to act that:

I. The appearing party is the sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name IHS EMEA Holding S.à r.l. (hereinafter, the "Company"), with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 171902, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 25, 2012, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 2693 of November 5, 2012. The articles of association of the Company have been amended for the last time on February 28, 2013, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1196 of May 22, 2013.

II. The Company's corporate capital is set at twenty thousand and two United States Dollars (USD 20,002), represented by twenty thousand and two (20,002) corporate units in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Therefore, the appearing party, acting through its legal representative, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of two United States Dollars (USD 2) to raise it from its present amount of twenty thousand and two United States Dollars (USD 20,002) to twenty thousand and four United States Dollars (USD 20,004) by the creation and issuance of two (2) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each (the "New Corporate Units") and vested with the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription - Payment

IHS Global Investments Inc. S.C.S., prenamed, declares

(i) to subscribe for the New Corporate Units for a subscription price of seventy-one million two hundred sixty thousand United States Dollars (USD 71,260,000) (composed of two United States Dollars (USD 2) of corporate capital and of seventy-one million two hundred fifty-nine thousand nine hundred ninety-eight United States Dollars (USD 71,259,998) of share premium);

(ii) and to fully pay them up by a contribution in kind consisting in several participation described below and referred to as the "Contributed Shares" for a total amount of seventy-one million one hundred sixty thousand United States Dollars (USD 71,160,000) and by a contribution in cash for an amount of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000) (the "Cash Contribution"), both together for an aggregate total amount of seventy-one million two hundred sixty thousand United States Dollars (USD 71,260,000);

Description of the contribution

The Contributed Shares consist of the following assets

- one hundred (100) shares with a nominal value of five hundred Polish Zloty (PLN 500) each, representing 100% of the shares of IHS Global Sp Z.o.o., a company incorporated and existing under the Laws of Poland, having its registered office at ul. Jaskowa Dolina 15, 80-252 Gdansk, Poland, and registered with the trade register of Poland ("Ministerstwo Sprawiedliwosci") under number 191335577, contributed at the value of three million four hundred thirty-eight thousand United States Dollars (USD 3,438,000);

- ten thousand four hundred (10,400) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, representing 100% of the shares of IHS Global SRL, a company incorporated and existing under the Laws of Italy, having its registered office at Milano Corso Venezia 5, 20121 Milan, Italy, and registered with the trade register of Milano ("camera di commercio") under number MI - 1612619, contributed at the value of eight hundred seventy-four thousand United States Dollars (USD 874,000);

- one thousand (1,000) shares with a nominal value of one South African Rand (ZAR 1) each, representing 100% of the shares of IHS Information and Insight (Pty) Ltd., a company incorporated and existing under the Laws of South Africa, having its registered office at First Floor, Tugela House, Riverside Office Park, 1303 Heuwel Avenue, Centurion 0157, South Africa, and registered with the trade register of South Africa ("Companies and Intellectual Property Commission") under number 1994/007870/07, contributed at the value of one million nine hundred and two thousand United States Dollars (USD 1,902,000);

- two (2) shares; one (1) with a nominal value of twenty-four thousand five hundred Euros (EUR 24,500) and one (1) with a nominal value of five hundred Euros (EUR 500), combined representing 100% of the shares of IHS Global GmbH, a company incorporated and existing under the Laws of Germany, having its registered office at BleichstraBe 1, 60313 Frankfurt am Main, Germany, and registered with the trade register of the local court of Frankfurt am Main ("Handelsregister des Amtsgericht Frankfurt am Main") under number HRB 52486, contributed at the value of two million four hundred sixty-eight thousand United States Dollars (USD 2,468,000);

- one thousand (1,000) shares with a nominal value of one Great British Pound (GBP 1) each, representing 100% of the shares of Invention Machine Limited, a company incorporated and existing under the Laws of England and Wales, having its registered office at Viewpoint One, Willoughby Road, Bracknell, Berkshire RG12 8FB, United Kingdom and registered with the trade register of the United Kingdom ("Companies House") under number 03483573, contributed at the value of one million four hundred sixty-six thousand United States Dollars (USD 1,466,000);

- one thousand (1,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, representing 100% of the shares of Invention Machine France Eurl, a company incorporated and existing under the Laws of France, having its registered office at 16- 18 rue du Quatre Septembre, Paris 75002, France, and registered with the trade register of Paris ("K-bis") under number 415093517, contributed at the value of three million eight hundred thirty-four thousand United States Dollars (USD 3,834,000);

- fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of point five one Euros (EUR 0.51) each, representing 100% of the shares of Invention Machine Germany GmbH, a company incorporated and existing under the Laws of Germany, having its registered office at Bleichstrasse 1, 60313 Frankfurt am Main, Germany, and registered with the trade register

of the local court of Frankfurt am Main (“Handelsregister des Amtsgericht Frankfurt am Main”) under number HBR 78512, contributed at the value of five million four hundred ninety-seven thousand United States Dollars (USD 5,497,000);

- twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, representing 100% of the shares of IHS Global OAO, a company incorporated and existing under the Laws of the Republic of Belarus, having its registered office at Starovilenskaya Street 131, Office 407, Minsk 220123, Republic of Belarus, and registered with the trade register of the Republic of Belarus under number 190591204, contributed at the value of one million eight hundred ninety-seven thousand United States Dollars (USD 1,897,000);

- one thousand (1,000) shares with no value, representing 100% of the shares of R.L. Polk Canada, Inc., a company incorporated and existing under the Laws of the province of New Brunswick, Canada, having its registered office at 44 Chipman Hill, Suite 1000, Post Office Box 7289, Stn A, Saint John, NB E2L 4S6, Canada, and registered with the trade register of Canada (“Service New Brunswick”) under number 634660, contributed at the value of ten million three hundred eighty-nine thousand United States Dollars (USD 10,389,000);

- two million three hundred thirty-four thousand four hundred and forty-four (2,334,444) ordinary shares; forty-four million three hundred twenty-three thousand five hundred and forty-one (44,323,541) Class B shares; eleven million five hundred sixty thousand Class C shares (11,560,000), all with a nominal value of point zero zero zero one (ordinary shares); one (Class B); and point zero zero one (Class C) Great British Pounds (GBP 0.0001 (ordinary shares); 1 (Class B); and 0.001 (Class C)) each, representing 100% of the shares of Polk Europe Holdings Limited, a company incorporated and existing under the Laws of England and Wales, having its registered office at Viewpoint One, Willoughby Road, Bracknell, Berkshire RG12 8FB, United Kingdom, and registered with the trade register of the United Kingdom (“Companies House”) under number 03386123, contributed at the value of thirty-nine million three hundred ninety-five thousand United States Dollars (USD 39,395,000),

The Cash Contribution amounts to one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000).

Evaluation

The aggregate value of the Contributed Shares and the Cash Contribution amounts to seventy-one million two hundred sixty thousand United States Dollars (USD 71,260,000).

Such evaluation has been approved by all the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 19 January 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the disposal of the Cash Contribution amount and proof of the existence of the Contributed Shares have been given to the Company.

IHS Global Investments Inc. S.C.S., prenamed, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contributed Shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the Contributed Shares is effective as from the date of the present deed, without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Contributed Shares, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render them effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

Pursuant to the above increase of capital, article 5, first paragraph, of the Company’s articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The subscribed corporate capital is set at twenty thousand and four United States Dollars (USD 20,004) represented by twenty thousand and four (20,004) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each. Any share premium paid on the subscription of given corporate units shall always remain attached to the corporate units on which it has been paid and shall be reimbursed exclusively to the owners of such corporate units”.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present members’ meeting are estimated at approximately 7,000 euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois de janvier à 8:30

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

IHS Global Investments Inc. S.C.S., une société en commandite simple constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171545,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant représentant l'entière part du capital social de la Société requiert le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie et existant au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination IHS EMEA Holding S.à r.l. (ci-après, la «Société»), ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171902, constituée par acte du notaire instrumentaire reçu en date du 25 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2693 du 5 novembre 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 28 février 2013 par un acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1196 du 22 mai 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille deux Dollars américains (USD 20.002), représenté par vingt mille deux (20.002) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1) chacune.

Le comparant, agissant par son représentant légal, a demandé au notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux Dollars américains (USD 2) pour le porter de son montant actuel de vingt mille deux Dollars américains (USD 20.002) à vingt mille quatre Dollars américains (USD 20.004) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1) chacune (les «Nouvelles Parts») et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

IHS Global Investments Inc. S.C.S., précitée, déclare:

(i) souscrire aux Nouvelles Parts pour un prix de souscription de soixante-et-onze million deux cent soixante mille Dollars américains (USD 71.260.000) (composé de deux Dollars américains (USD 2) de capital social et de soixante-et-onze million deux cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Dollars américains (USD 71.259.998) de prime d'émission);

(ii) et de les libérer intégralement par apport en nature consistant en l'apport par IHS Global Investments Inc. S.C.S. de différentes participations décrites ci-dessous et référencées comme les «Actions Apportées» pour un montant total de soixante-et-onze million cent soixante mille Dollars américains (USD 71.160.000), et par un apport en numéraire d'un montant de cent mille Dollars américains (USD 100.000) («l'Apport en Numéraire»), tous les deux ensemble pour un montant total de soixante-et-une million deux cent soixante mille Dollars américains (USD 71.260.000);

Description de l'apport

Les Actions Apportées consistent en les actifs suivants:

- cent (100) actions avec une valeur nominale de cinq cents Zloty polonais (PLN 500) chacune, représentant cent pourcent (100%) des actions de IHS Global Sp Z.o.o., une société constituée et existant sous les lois polonaises, ayant son siège social au ul. Jaskowa Dolina 15, 80-252 Gdansk, Pologne, et immatriculée auprès du registre de commerce polonais («Ministerstwo Sprawiedliwo ci») sous le numéro 191335577, évaluées à trois million quatre cent trente-huit mille Dollars américains (USD 3.438.000);

- dix mille quatre cent (10.400) actions avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, représentant cent pourcent (100%) des actions de IHS Global SRL, une société constituée et existant sous les lois italiennes, ayant son siège social au Milano Corso Venezia 5, 20121 Milan, Italie, et immatriculée auprès du registre de commerce de Milan («camera di commercio») sous le numéro MI - 1612619, évaluées à huit cent soixante-quatorze mille Dollars américains (USD 874.000);

- mille (1.000) actions avec une valeur nominale d'un Rand sud-africain (ZAR 1), représentant cent pourcent (100%) des actions de IHS Information & Insight (Proprietary) Ltd., une société constituée et existant sous les lois Sud-africaines, ayant son siège social au First Floor, Tugela House, Riverside Office Park, 1303 Heuwel Avenue, Centurion 0157, Afrique du Sud, et immatriculée auprès du registre de commerce Sud-africain («Companies and Intellectual Property Commission») sous le numéro 1994/007870/07, évaluées à un million neuf cent deux mille Dollars américains (USD 1.902.000);

- deux (2) actions; une (1) avec une valeur nominale de vingt-quatre mille cinq cent Euros (EUR 24.500), et une (1) avec une valeur nominale de cinq cent Euros (EUR 500), représentant ensemble cent pourcent (100%) des actions de IHS Global GmbH, une société constituée et existant sous les lois allemandes, ayant son siège social à Bleichstraße 1, 60313 Frankfurt am Main, Allemagne, et immatriculée auprès du registre de commerce auprès du tribunal de Frankfurt am Main (“Handelsregister des Amtsgericht Frankfurt am Main”) sous le numéro HRB 52486, évaluées à deux million quatre cent soixante-huit mille Dollars américains (USD 2.468.000);

- mille (1.000) actions avec une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, représentant cent pourcent (100%) des actions de Invention Machine Limited, une société constituée et existant sous les lois d'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social au Viewpoint One, Willoughby Road, Bracknell, Berkshire RG12 8FB, Royaume-Unis, et immatriculée auprès du registre de commerce du Royaume-Unis (“Companies House”) sous le numéro 03483573, évaluées à un million quatre cent soixante-six mille Dollars américains (USD 1.466.000);

- mille (1.000) actions avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, représentant cent pourcent (100%) des actions de Invention Machine France Eurl, une société constituée et existant sous les lois françaises, ayant son siège social au 16-18 rue du Quatre Septembre, Paris 75002, France, et immatriculée auprès du registre de commerce de Paris (“K-bis”) sous le numéro 415093517, évaluées à trois million huit cent trente-quatre mille Dollars américains (USD 3.834.000);

- cinquante mille (50.000) actions avec une valeur nominale de cinquante-et-un centimes d'Euro (EUR 0,51) chacune, représentant cent pourcent (100%) des actions de Invention Machine Germany GmbH, une société constituée et existant sous les lois allemandes, ayant son siège social au Bleichstraße 1, 60313 Frankfurt am Main, Allemagne, et immatriculée auprès du registre de commerce auprès du Tribunal de Frankfurt am Main (“Handelsregister des Amtsgericht Frankfurt am Main”) sous le numéro HBR 78512, évaluées à cinq million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille Dollars américains (USD 5.497.000);

- vingt mille (20.000) actions avec une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1) chacune, représentant cent pourcent (100%) des actions de IHS Global OAO, une société constituée et existant sous les lois de la République de Biélorussie, ayant son siège social à Starovilenskaya Street 131, Office 407, Minsk 220123, République de Biélorussie, et immatriculée auprès du registre de commerce de la République de Biélorussie sous le numéro 190591204, évaluées à un million huit cent quatre-vingt-dix-sept mille Dollars américains (USD 1.897.000);

- mille (1.000) actions sans valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) des actions de R.L. Polk Canada, Inc., une société constituée et existant sous les lois du Nouveau Brunswick, Canada, ayant son siège social au 44 Chipman Hill, Suite 1000, Post Office Box 7289, Stn A, Saint John, NB E2L 4S6, Province du Nouveau Brunswick, Canada, et immatriculée auprès du registre de commerce du canadien (“Service New Brunswick”) sous le numéro 634660, évaluées à dix million trois cent quatre-vingt-neuf mille Dollars américains (USD 10.389.000);

- deux million trois cent trente-quatre mille quatre cent quarante-quatre (2.334.444) actions ordinaires; quarante-quatre million trois cent vingt-trois mille cinq cent quarante-et-un (44.323.541) actions de catégorie B; onze million cinq cent soixante mille (11.560.000) actions de catégorie C, toutes avec une valeur nominale de zéro point zéro zéro zéro un (actions ordinaires); une (Catégorie B); et zéro point zéro zéro un (Catégorie C) Livres Sterling (GBP 0.0001 (actions ordinaires); 1 (Catégorie B); and 0.001 (Catégorie C9, représentant cent pourcent (100%) des actions de Polk Europe Holdings, Ltd., une société constituée et existant sous les lois d'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social au Viewpoint One, Willoughby Road, Bracknell, Berkshire RG12 8FB, Royaume-Uni, et immatriculée auprès du registre de commerce du Royaume-Unis (“Companies House”) sous le numéro 03386123, évaluées à trente-neuf million trois cent quatre-vingt-quinze mille (USD 39.395.000);

L'Apport en Numéraire s'élève à cent mille Dollars américains (USD 100.000).

Les crédits apports sont à la disposition de la Société.

Evaluation

La valeur totale des Actions Apportées et de l'Apport en Numéraire s'élève à soixante-et-onze million deux cent soixante mille Dollars américains (USD 71.260.000).

Cette évaluation a été approuvée par tous les gérants de la Société selon une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 19 janvier 2015, laquelle demeurera attachée au présent acte et sera soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de la disponibilité du montant de l'Apport en Numéraire et preuve de l'existence des Actions Apportées a été donnée à la Société.

IHS Global Investments Inc. S.C.S., précitée, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Actions Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport des Actions Apportées est effectivement réalisé sans réserve avec effet à la date du présent acte;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actions Apportées, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social souscrit s'élève à vingt-mille quatre Dollars américains (USD 20.004), représenté par vingt mille quatre (20.004) parts sociales d'une valeur d'un Dollar américain (USD 1) chacune. Toute prime d'émission payée lors de la souscription de parts sociales doit rester attachée aux dites parts et soit être remboursée exclusivement aux détenteurs de telles parts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 7.000,- euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ, à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au représentant de la partie comparante, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1760. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015033152/276.

(150037089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

ECA & CIE, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 194.780.

EXTRAIT

1. Les associés. La société BOLLANDA HOLDINGS LIMITED, avec siège social au 28 Agiou Athanasiou à CY-4102 Limassol (Chypres)

Monsieur Steve METIOR, né à Tienen (Belgique), le 24 mars 1972, demeurant à 98000 MONACO (Monaco), 11 boulevard du Jardin Exotique

2. L'objet social.

- L'objet de la SOCIÉTÉ est la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations. La SOCIÉTÉ peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. L'objet de la société sera de toute façon limité à la simple gestion du patrimoine privé.

- La SOCIÉTÉ peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La SOCIÉTÉ peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La SOCIÉTÉ peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

- La SOCIÉTÉ peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la SOCIÉTÉ contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La SOCIÉTÉ peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

- La SOCIÉTÉ peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

- L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

3. Le siège social. Le siège social de la Société est établi au 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance. La Société est gérée par l'Associé Commandité: Bollanda Holdings Limited.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant.

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques.

L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- L'Associé Commanditaire n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000-EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) chacune dont:

- Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) détenues par l'associé commanditaire: Monsieur Steve Metior
Les Parts n'ont pas été libérées le jour de la constitution.

7. Durée. La Société est constituée à la date du 20 février 2015 pour une période illimitée.

Signatures.

Référence de publication: 2015033059/60.

(150036896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Neoclides III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.833.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn, den dreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Danielle KOLBACH, mit dem Amtssitz in Redange-sur-Attert, (Großherzogtum Luxemburg), handelnd in Vertretung ihres verhinderten Kollegen Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg), welch letzter genannter Depositar der Urkunde bleibt.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft " Neoclides III S.A.", mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 131.833 gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 31. Juli 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2399 vom 24. Oktober 2007.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Stefanie SCHMÄLZLE, Angestellte, berufsansässig in Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

Die Vorsitzende beruft zur Schriftführer Herrn Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Marco BREHM, Angestellter, berufsansässig in Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann mit Wirkung zum 01. Januar 2015.

2) Anpassung von 3 Artikel der Satzung.

3) Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass sämtliche Aktien, welche das gesamte Kapital darstellen, anwesend oder vertreten sind und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Somit waren keine weiteren Einberufsmittelungen erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann mit Wirkung zum 01. Januar 2015 zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt auf Grund des vorstehenden Beschluss Artikel 3 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

" **Art. 3. Gesellschaftssitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden

Die Gesellschaft kann durch Beschluß des Verwaltungsrates Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen, Agenturen, Vertretungen und Büros im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland errichten.

Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, die drohen die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten zu beeinträchtigen, so ist neben der Generalversammlung auch der Verwaltungsrat befugt, den Sitz der Gesellschaft nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend in einen anderen Staat zu verlegen und die Verlegung ausländischen Behörden oder anderen zur Kenntnis zu bringen. Die Nationalität der Gesellschaft bleibt, unbeeinflusst von einer derartigen vorübergehenden Sitzverlegung, luxemburgisch.

"

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 950,-EUR veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Stefanie SCHMÄLZLE, Max MAYER, Marco BREHM, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 février 2015. Relation GAC/2015/1201. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015033263/72.

(150036938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Pharma Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 191.916.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of the month of February,
Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

Vitruvian II Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B184.359, represented by Me Elsa Idir, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 16 February 2015 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") and holding all the twelve thousand five hundred (12,500) class P shares in issue in Pharma Tech S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B191.916 and incorporated on 13 November 2014 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial"), number C-3755 of 6 December 2014. The articles of association of the Company have been amended for the first and only time on 28 January 2015 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of four hundred eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 487,500.-) from currently twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to five hundred thousand euros (EUR 500,000.-) by the creation and issuance of four hundred eighty-seven thousand five hundred (487,500) additional class P shares (the "New Shares"), each with a nominal value and subscription price of one euro (EUR 1.00), subscription and payment by the Sole Shareholder of the total subscription price of four hundred eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 487,500.-) out of the equity reserve account of the Company named "contribution to equity capital without issue of shares ("capital contribution")" pursuant to the grand ducal decree dated 10 June 2009 on the presentation and content of the standard chart of accounts (account 115) and allocation of the aggregate nominal amount to the share capital of the Company;

2. Consequential amendment of the first paragraph of the article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at five hundred thousand euros (EUR 500,000) divided into five hundred thousand (500,000) class P shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each."

Thereupon the Sole Shareholder has passed the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of four hundred eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 487,500.-) from currently twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to five hundred thousand euros (EUR 500,000.-) by the creation and issuance of four hundred eighty-seven thousand five hundred (487,500) additional class P shares (the "New Shares"), each with a nominal value and subscription price of one euro (EUR 1.00).

The total subscription price of the New Shares of four hundred eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 487,500.-) is paid out of the equity reserve account of the Company named "contribution to equity capital without issue of shares ("capital contribution")" pursuant to the grand ducal decree dated 10 June 2009 on the presentation and content of the standard chart of accounts (account 115).

Evidence of the equity reserve of four hundred eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 487,500.-) for the New Shares was shown to the undersigned notary.

The New Shares having thus been issued as set forth above, it is resolved to allocate the aggregate nominal amount of such New Shares to the share capital of the Company.

Second resolution

It is consequently resolved to amend the first paragraph of the article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at five hundred thousand euros (EUR 500,000) divided into five hundred thousand (500,000) class P shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.”

All the items of the agenda have been resolved upon.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above resolutions have been estimated at about two thousand euro (EUR 2,000,-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de février,

par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Vitruvian II Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.359,

représentée par Me Elsa Idir, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 16 février 2015 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») et détenant l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe P émises dans Pharma Tech S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.916, constituée le 13 novembre 2014 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro C-3755 du 6 décembre 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la seule et unique fois le 28 janvier 2015 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient l'ensemble des parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (487.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par la création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (487.500) nouvelles parts sociales de classe P (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale et un prix de souscription d'un euro (1,00 EUR), souscription et paiement par l'Associé Unique du prix total de souscription de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (487.500,- EUR) à partir du compte de réserve de capitaux propres de la Société dénommé «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres («apport en capitaux propres»)» conformément au décret grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé (compte 115) et allocation du montant nominal total au capital social de la Société;

2. Modification en conséquence du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cinq cent mille euros (500.000 EUR) divisé en cinq cent mille (500.000) parts sociales de classe P d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.»

À la suite de quoi, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (487.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par la création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (487.500) nouvelles parts sociales de classe P (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale et un prix de souscription d'un euro (1,00 EUR).

Le prix total de souscription des Nouvelles Parts Sociales s'élevant à quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (487.500,- EUR) a été payé à partir du compte de réserve de capitaux propres de la Société dénommé «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres («apport en capitaux propres»)» conformément au décret grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé (compte 115).

La preuve du montant des capitaux propres de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (487.500,- EUR) pour les Nouvelles Parts Sociales a été montrée au notaire soussigné.

Les Nouvelles Parts Sociales ayant été ainsi émises tel que décrit ci-dessus, il est décidé d'allouer le montant nominal total des Nouvelles Parts Sociales ainsi émises au capital social de la Société.

Deuxième résolution

Par conséquent, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cinq cent mille euros (500.000 EUR) divisé en cinq cent mille (500.000) parts sociales de classe P d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.»

Tous les points portés à l'ordre du jour ont fait l'objet d'une résolution.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui lui seront imputés dans le cadre des résolutions qui précèdent ont été estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les versions anglaise et française.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: E. IDIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 19 février 2015. Relation: DAC/2015/2920. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015031955/136.

(150035498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2015.

Quest Diagnostics Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 298.820,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 193.387.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Quest Diagnostics Holdings Incorporated, a company with business address at 3 Giralda Farms, Madison, New Jersey 07940, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2046008, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed and shall be filed together with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. The appearing party is the sole shareholder of Quest Diagnostics Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 2 December 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

II. The 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (One United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 278,820 (two hundred and seventy-eight thousand eight hundred and twenty United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 298,820 (two hundred ninety-eight thousand eight hundred and twenty United States Dollars) by the issuance of 278,820 (two hundred and seventy-eight thousand eight hundred and twenty) new shares, each having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar), subject to the payment of a share premium amounting to USD 1,693,320.07 (one million six hundred ninety-three thousand three hundred and twenty United States Dollars and seven Cents), payable on the share premium account of the Company, out of which an amount of USD 29,882 (twenty-nine thousand eight hundred eighty-two United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by the sole shareholder of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

the sole shareholder waives his right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed about the agenda and considers the current meeting validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It further resolves that all the relevant documentation has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

the sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 278,820 (two hundred and seventy-eight thousand eight hundred and twenty United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 298,820 (two hundred ninety-eight thousand eight hundred and twenty United States Dollars) by the issuance of 278,820 (two hundred and seventy-eight thousand eight hundred and twenty) new shares, each having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 1,693,320.07 (one million six hundred ninety-three thousand three hundred and twenty United States Dollars and seven Cents) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), out of which an amount of USD 29,882 (twenty-nine thousand eight hundred eighty-two United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the sole shareholder of a global amount of USD 1,972,140.07 (one million nine hundred seventy-two thousand one hundred and forty United States Dollars and seven Cents) (the "Contribution").

Third resolution:

the sole shareholder resolves to subscribe and fully pay the New Shares and the Share Premium through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the sole shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe for the New Shares. The issue of the New Shares are also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the sole shareholder through the Contribution.

Description of the Contribution

The Contributions consists in certain claims held by the sole shareholder against the company.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 1,972,140.07 (one million nine hundred seventy-two thousand one hundred and forty United States Dollars and seven Cents).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

Mr. Stephen Andrew Calamari, manager, with professional address at 3 Giralda Square Farms, Madison, New Jersey, NJ 07940, United States of America;

Mr. Paul Robert Berry, manager, with professional address at 125-135 Staines Road, Hounslow, Middlesex, TW3 3JB, United Kingdom; and

Mr. Robert-Jan Jacob Herman Bertina, with professional address at Carré Bonn, 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value.

All acknowledge, having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of their approval of the Contribution, and expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Quest Diagnostics Holdings Incorporated: 298,820 (two hundred and ninety-eight thousand eight hundred and twenty) shares.

The notary acknowledges that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 298,820 (two hundred and ninety-eight thousand eight hundred and twenty United States Dollars), represented by 298,820 (two hundred and ninety-eight thousand eight hundred and twenty) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.”

No other amendment is to be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Quest Diagnostics Holding Incorporated, une société son siège effectif à 3 Giralda Farms, Madison, New Jersey 07490, Etats Unis d'Amérique, ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est le seul associé de la société Quest Diagnostics Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par un acte du notaire soussigné en date du 2 décembre 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

II. Les vingt-mille (vingt-mille) parts sociales, d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar américain) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique déclare avoir eu préalablement connaissance.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 278.820 (deux cent soixante dix-huit mille huit cent vingt Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de USD 20.000 (vingt-mille Dollars américains) à

USD 298.820 (deux cent quatre-vingt dix-huit mille huit cent vingt Dollars américains) par l'émission de 278.820 (deux cent soixante dix-huit mille huit cent vingt) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar américain) chacune, sous réserve du paiement d'une prime d'émission s'élevant à USD 1.693.320,07 (un million six cent quatre-vingt treize mille trois cent vingt Dollars américains), de laquelle un montant de USD 29.882 (vingt-neuf mille huit cent quatre vingt-deux Dollars américains) sera alloué sur le compte de réserve légale de la Société, le tout étant payé par un apport en nature;

3. Souscription et paiement par l'associé unique des nouvelles parts sociales par le biais d'un apport en nature;
4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;
5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

l'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 278.820 (deux cent soixante dix-huit mille huit cent vingt Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de USD 20,000 (vingt-mille Dollars américains) à USD 298.820 (deux cent quatre-vingt dix-huit mille huit cent vingt Dollars américains), par l'émission de 278.820 (deux cent soixante dix-huit mille huit cent vingt) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar américain) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), sous réserve du paiement d'une prime d'émission s'élevant à USD 1.693.320,07 (un million six cent quatre-vingt treize mille trois cent vingt Dollars américains) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la "Prime d'Emission"), de laquelle un montant de USD 29.882 (vingt-neuf mille huit cent quatre vingt-deux Dollars américains) sera alloué au compte de réserve légale de la Société, l'ensemble étant libéré par un apport en nature de l'associé unique pour un montant global de USD 1,972,140.07 (un million neuf cent soixante-douze mille cent quarante Dollars américains et sept Cents), ("l'Apport").

Troisième résolution:

l'associé unique décide de souscrire et pleinement libérer les Nouvelles Parts Sociales par le biais de l'Apport.

Intervention - Suscription - Paiement

Intervient ensuite l'associé unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration signée par acte sous seing privé, et déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement souscrites et libérées par le biais de l'Apport.

Description de l'Apport

L'apport consiste en des créances détenues par l'Associé contre la Société.

Evaluation

la valeur nette de l'Apport s'élève à USD 1,972,140.07 (un million neuf cent soixante-douze mille cent quarante Dollars américains et sept Cents).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'Apport qui restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

M. Stephen Andrew Calamari, gérant, ayant son adresse professionnelle à 3 Giralda Square Farms, Madison, New Jersey, NJ 07940, Etats Unis d'Amérique;

M. Paul Robert Berry, gérant, ayant son adresse professionnelle à 125-135 Staines Road, Hounslow, Middlesex, TW3 3JB, Royaume Uni; et

M. Robert-Jan Jacob Herman Bertina, ayant son adresse professionnelle à Carré Bonn, 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement informées de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément avec la description de l'Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

Suite aux déclarations et résolutions ci-dessus, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- Quest Diagnostics Holdings Incorporated: 298.820 (deux cent quatre-vingt dix-huit mille huit cent vingt) parts sociales.

Le notaire atteste que toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social total de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

Suite aux déclarations et résolutions ci-dessus et l'Apport ayant été réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à USD 298.820 (deux cent quatre-vingt dix-huit mille huit cent vingt Dollars américains) représenté par 298.820 (deux cent quatre-vingt dix-huit mille huit cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar américain) chacune."

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, le présent acte, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation: EAC/2015/552. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015032701/218.

(150035995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Matmaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 194.755.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-sept janvier,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Cyrille SCHRUB, né le 11 mars 1972 à Creutzwald (France), demeurant à F-57890 DIESEN (France), 8, rue des Hêtres,

2. Monsieur Saïd FAROUS, né le 12 juillet 1983 à Ben Said-Ait (Maroc), demeurant à F-57140 WOIPPY (France), 9B, rue Jean Pierre Pêcheur;

représenté par Monsieur Cyrille SCHRUB, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée, et

3. Madame Dounia MOUDEBER, née le 1^{er} octobre 1984 à Forbach (France), demeurant à F-57460 BOUSBACH (France), 8, Impasse abbé René Bourgel,

représentée par Monsieur Cyrille SCHRUB, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée

lesquelles procurations resteront annexées - après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes, et le notaire instrumentant - aux présentes pour être enregistrées avec le présent acte)

lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant - ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, dans le cadre du transport routier, ferroviaire et/ou maritime:

la logistique, la manutention, le stockage, l'affrètement, le dédouanement, le tri et retouches sur site client et hors site, la remise en conformité, le contrôle à réception et inspection avant expéditions, le mur qualité, la logistique relationnelle, les tests, le négoce de tous biens matériels et de quelque nature que ce soit dans le respect des lois en vigueur, le stockage, entreposage, réception et préparation de commandes.

La société a également pour objet l'exercice d'une activité d'agent de joueurs (y compris mais non limitée aux talents sportifs et sportifs de haut niveau) et l'organisation d'événements sportifs et plus généralement toutes activités concernant l'encadrement, le conseil et la médiation de talents sportifs et de sportifs de haut niveau, le conseil aux clubs sportifs ainsi que toutes prestations y liées.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'exploitation et la mise en valeur de droits de propriété intellectuelle. Elle pourra notamment acquérir, détenir et exploiter, notamment au travers de licences, des marques, des dessins et modèles, des droits auteurs, des noms domaines, des brevets et des programmes informatiques. Elle pourra développer, créer et maintenir des programmes informatiques spécifiques et les droits de propriété intellectuelle y relatifs.

La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «MATMACO S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de la Ville de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,00) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil quinze.

Souscription et libération

Les cent vingt-six parts sociales sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Cyrille SCHRUB, préqualifié:	42 parts
2. Monsieur Saïd FAROUS, préqualifié:	42 parts
3. Madame Dounia MOUDEBER, préqualifiée:	<u>42 parts</u>
TOTAL: Cent VINGT-SIX parts sociales	126

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cent cinquante euros (1.150.- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a. Monsieur Cyrille SCHRUB, né le 11 mars 1972 à Creutzwald (France), demeurant à F-57890 DIESEN (France), 8, rue des Hêtres;
 - b. Monsieur Saïd FAROUS, né le 12 juillet 1983 à Ben Said-Ait (Maroc), demeurant à F-57140 WOIPPY (France), 9B, rue Jean Pierre Pêcheur; et,

c. Madame Dounia MOUDEBER, née le 1^{er} octobre 1984 à Forbach (France), demeurant à F-57460 BOUSBACH (France), 8, Impasse abbé René Bourgel.

La société est engagée, en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant ainsi que pour la gestion des opérations journalières et toutes transactions y compris toutes opérations bancaires, dont le montant n'excéderait pas EUR 5.000,-; et par la signature conjointe de deux (2) gérants pour toute autre transaction y compris les opérations bancaires excédant ce montant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: C. SCHRUB, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 février 2015. Relation: EAC/2014/2884. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032595/147.

(150036263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Snacks & More S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6420 Echternach, 26, rue du Charly.

R.C.S. Luxembourg B 194.735.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le onze février.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

Monsieur Mirko PERSURIC, employé privé, demeurant à L-7760 Bissen, 6, rue de l'Attert.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce en gros de produits alimentaires, d'articles de confiserie, de boissons non alcooliques, de produits d'hygiène, de produits savonneux ainsi que des produits pour la téléphonie mobile par les ventes, location, installation, nettoyage et maintenance technique de distributeurs automatiques de boissons, et leur remplissage avec des produits mentionnés ci-dessus. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Snacks & More S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune d'Echternach. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Mirko PERSURIC, prénommé, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille cent euros (1.100.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-6420 Echternach, 26, rue du Charly.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Mirko PERSURIC, prénommé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, être le bénéficiaire réel et final de la société ci-dessus et certifie que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. PERSURIC, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 février 2015. Relation: GAC/2015/1242. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032004/108.

(150035527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2015.

CIEP Hestya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 186.329.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 20 février 2015 que:

1. Les personnes suivantes ont démissionné de leur fonction de membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 20 février 2015:

- Monsieur Christopher Finn;
- Madame Barbara Imbs;
- Madame Erica K. Herberg;
- CIEP General Partner, L.P.,

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux membres du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 20 février 2015:

- Monsieur William Cagney, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Andrew Howlett-Bolton, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- CIEP Advisor S.à r.l., avec siège social au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

3. L'adresse de la Société est fixée au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2015.

CIEP II S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015033581/24.

(150037995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

Magellan Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 125.038.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of February.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "MAGELLAN INVESTMENT S.A.", a "société anonyme" having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23 rue Aldringen, incorporated by a deed of the undersigned notary, on February 27th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1899 of September 6th, 2007. The Articles have never been amended since this date.

The meeting was opened by Mr. Philippe AFLALO, companies' director, residing professionally at Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Séverine GERMINI, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Marie-Laure AFLALO, residing professionally at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the purpose of the company and subsequent amendment of article 4 of the Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

"The purpose of the company consists in the purchase, sale, the freighting, the chartering and the management of sea-going vessels, and all financial and commercial operations and activities relating directly or indirectly thereto."

2. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed "ne varietur" by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting decides to change the object of the company in article 4 of the Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

"The purpose of the company consists in the purchase, sale, the freighting, the chartering and the management of sea-going vessels, and all financial and commercial operations and activities relating directly or indirectly thereto."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred ninety-five euro (895.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le six février.

Par devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MAGELLAN INVESTMENT S.A.", avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23 rue Aldringen, constituée par acte du notaire soussigné en date du 27 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1899 du 6 septembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine GERMINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société et modification corrélative de l'article 4 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.»

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et ainsi amender l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ huit cent quatre-vingt-quinze euros (895,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. AFLALO, S. GERMINI, M.-L. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3869. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2015.

Référence de publication: 2015033234/101.

(150037120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.